

Pardevant Les Conseillers Du

Roy Notaires a Bordeaux soumiquier fut present
antoine Moreil Maçon habitant de leus ville par la
porte saint Julien parroisse sainte lualie

Le quel a fait Et Constitue pour son procureur General
Especial Leonard Bouge Maçon au quel Il donne
pouvoir de pour luy Et en son Nom Recevoir de Leonard
Moreil Et antoine Casu ses frere Et Neveu la somme
de cent cinquante livres pour trois parts le haer de
celle de deux cent livres prix de la cession faite par le
Constituant la faveur de d^r Moreil Et Casu par Contrat
Du cinq Janvier Mil sept Cent soixante un Retenu
par Continon Notaire Royal avec les Interets de ladite
somme qui ont couru Et qui courront Jusque au
payement Comme aussy Recevoir a son becheance qui
sera la Mil sept Cent soixante cinq la somme de
Cinquante livres pour le dernier part d'aprix de ladite
Cession Du tout fournir quittance de Charge Necessaire
Et a refus de payement Rameuer led^t Contrat a
Execution Contre les d^s Moreil Et Casu Et led^t procureur
Jusque a la tiere satisfaction a led^t fin a dire provisoire
Contredire plaider opposer appeller acquiesce saisir
arrester Denier des Maîn^s lever la accorde Constituer
procureur la cause Les Revoquer la Constituer d'autre
Elire Domicille a s^rruer substituer au present pouvoir

procuration Dautour, moail

Et généralement faire par le procureur Constitué
tout ce que le Constituant feroit en personne qu'en que
le present pourvoit Effect de valloir Nonobstant ses
amiation promettant de l'obliger de fait le passé
à Bordeaux dans le mois de Dugarry 2 au M. d.
M. d. c. l. x. Mil sept. Cent soixante quatre le Le
Neuf Du mois De Decembre apres M. d. y l'edit
M. d. c. l. a Declare Ne s'avoit signé de le faire Jaterpelle
ainny quil est dit a la Minute Restée au pouvoir de
dit Dugarry ou son Confere assigne au second Cont.
à Bordeaux par Baudouin qui a Reu treize pte
y compris 3^e pour l'irey.

Le Dugary

Notre Joseph Sebastian delarose conseiller du Roy en ses conseils
le au parlement de Bordeaux premier President l'ordonne general
la Haute justice Royal del'ombre conservateur des privilleges
Royal del'universite' de Bordeaux versiffion de qui M. d. c. l. x.
quatre Berrou et Dugarry qui ont signe la procuration oy dones
sont conseillers du Roy notaires a Bordeaux le qui
doit estre ajoute leurs signatures sous. Ex Juges
Gorce fait a Bordeaux Ennotre Jours le Neuf de Decembre
mil sept cent soixante quatre

Delarose

[illegible]